



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 mars 2022

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**10-03-2022-02**

Date de convocation le 02/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Procuration : 0  
Votants : 13

Le dix mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents**: Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, GRAUX, LOQUET ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, HILLOOU, LAMASOU, LAPÊTRE et SALEFRANQUE.

**Etait absente excusée** : Mme GUITTONNEAU

**Secrétaire de séance élue** : Mme GRAUX

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216403964-20220315-10\_03\_2022\_02-DE

### **OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**

Malgré la répétition des crues, il est constaté à l'échelle nationale que les populations ne disposent pas toujours d'une véritable culture du risque, que ce soit du fait d'une volonté d'oubli, de la perte de la mémoire collective, ou encore des flux de populations (nouveaux arrivants et/ou population saisonnière...).

Aussi, la matérialisation des repères de crues, de même que la signalétique vis-à-vis du risque inondation contribuent-elles à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque inondation.

La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques impose aux communes, soumises à un Plan de Prévention du Risque inondation, la pose d'au moins un repère de crue. Cette obligation est complétée par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Face à l'exposition au risque inondation du bassin du gave de Pau, le SMBGP porte le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui regroupe une cinquantaine d'actions visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le gave de Pau ainsi que la plupart de ses affluents ont connu des crues parfois importantes dont les traces sont documentées mais pour lesquelles la mémoire des riverains s'estompe avec le temps.

L'action 1.10 « repères de crues historiques » du programme d'études préalables au PAPI vise à améliorer la conscience du risque inondation, en :

- Apportant une assistance aux communes pour mettre en œuvre les prescriptions des PPRi et le devoir des maires concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques
- Contribuant à l'information préventive sur les crues et la valorisation de la mémoire des événements passés
- Assurant une cohérence à l'échelle du territoire hydrographique par mutualisation des moyens et rationalisation des coûts d'achat et de pose des équipements

Trois points d'implantation sont prévus sur la commune : sur le mur du cimetière de Gouze, sur la passerelle de la saligue de Lendresse et sous le pont derrière le moulin à Mont.

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de fixer un cadre de partenariat détaillé dans la présente convention.

La présente convention fixe les modalités administratives, techniques et financières pour les missions détaillées confiées par la Commune au SMBGP :

- La conception des repères de crue, sur la base de la trame détaillée à l'article 3 et validée par les services de l'Etat
- La fabrication et la fourniture des repères de crue
- La pose des repères de crue dans le respect des règles propres à ce type d'installation et des exigences de la Commune et du propriétaire du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VALIDE** les dispositions de la convention ci jointe

**AUTORISE** le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVE



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216403964-20220315-10\_03\_2022\_02-DE